

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 23 (1952)

Heft: 5

Artikel: Problèmes d'aujourd'hui et de demain : la paix sociale : compte-rendu de la conférence donnée le 26 avril 1952 à Delémont par M. le conseiller fédéral R. Rubattel dans le cadre des grandes conférences de l'ADIJ

Autor: R.S.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825337>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

» 2° Considérant que l'Association pour la défense des intérêts du Jura est membre de la Société coopérative SEVA, il lui est alloué, pour les frais du bureau permanent qu'elle ouvrira, une subvention annuelle de Fr. 5000.—, payable après présentation de ses comptes annuels à la Direction de l'économie publique.

» 3° Cette subvention sera imputée sur la rubrique budgétaire 1300945 I (subventions de l'Etat pour l'encouragement du commerce et de l'industrie en général).

» 4° Le crédit de cette rubrique pourra pour l'exercice 1952 être dépassé d'un montant de Fr. 5000.—.

» Aux Directions de l'économie publique et des finances.

» Certifié exact. signé : Le chancelier, **Schneider.**»

L'assemblée générale de l'ADIJ du 26 avril 1952 a pris connaissance de cette décision avec une réelle satisfaction. En témoignage de reconnaissance elle a acclamé M. le conseiller d'Etat Dr Max Gafner, membre d'honneur de l'association.

La reconnaissance officielle de l'ADIJ comme Chambre d'économie et d'utilité publique du Jura bernois marque une date importante dans le développement de l'association. Elle étend son champ d'activité et confère à son fonctionnement une base solide, qui, nous voulons l'espérer, rendra au Jura des services importants. Les responsabilités de ses dirigeants n'en sont que plus grandes et ils espèrent pouvoir compter, à l'avenir aussi, sur l'appui entier et constant des membres de l'association.

René Steiner.

Problèmes d'aujourd'hui et de demain

La paix sociale

Compte-rendu de la conférence donnée le 26 avril 1952 à Delémont
par M. le conseiller fédéral R. Rubattel dans le cadre
des grandes conférences de l'ADIJ

Nous aurions désiré publier intégralement le texte de la conférence du chef du Département fédéral de l'économie publique. Nous devons y renoncer, M. le conseiller fédéral Rubattel n'ayant pas eu le temps de le revoir. Nous nous bornerons à en donner un compte-rendu aussi complet que possible et nous nous excusons déjà, cas échéant, de ne pas pouvoir toujours respecter très fidèlement la pensée de l'orateur.

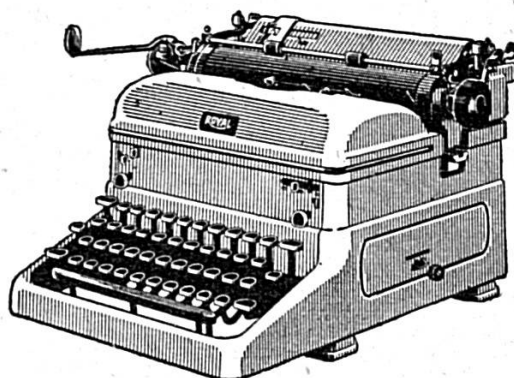
Le problème central de notre époque est certainement celui de la paix sociale, des moyens de l'asseoir, des menaces et des obstacles à écarter sur sa route. Je voudrais donc, dit l'orateur, vous dire de quelle manière je crois qu'il peut être, non pas résolu, mais du moins posé, désamorcé, vidé de quelques-uns de ses éléments les plus explosifs.

Depuis un demi-siècle, on parle de paix sociale dans la presse, dans les parlements, dans tous les milieux où l'on cherche des solutions au problème social. De quoi s'agit-il ? De faire vivre en paix, ou du moins

ROYAL-

STANDARD
ELECTRIC
PORTABLE

513



Réfléchissez !

Le rendement rationnel de la dactylo ou de la secrétaire dépend en large partie de machines de bureau travaillant rationnellement. Augmentez donc la capacité de travail de vos employées avec la nouvelle GRAY MAGIC ROYAL — la machine à écrire possédant plus de commodités que n'importe quelle autre pour économiser du temps et du travail.

Représentant pour le Jura bernois :

PAUL LUTHERT Royal Office Saint-Imier

LOSINGER & C^o S. A.

ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS

DELÉMONT

Téléphone (066) 2 12 43

Cylindrages. Revêtements et traitements superficiels

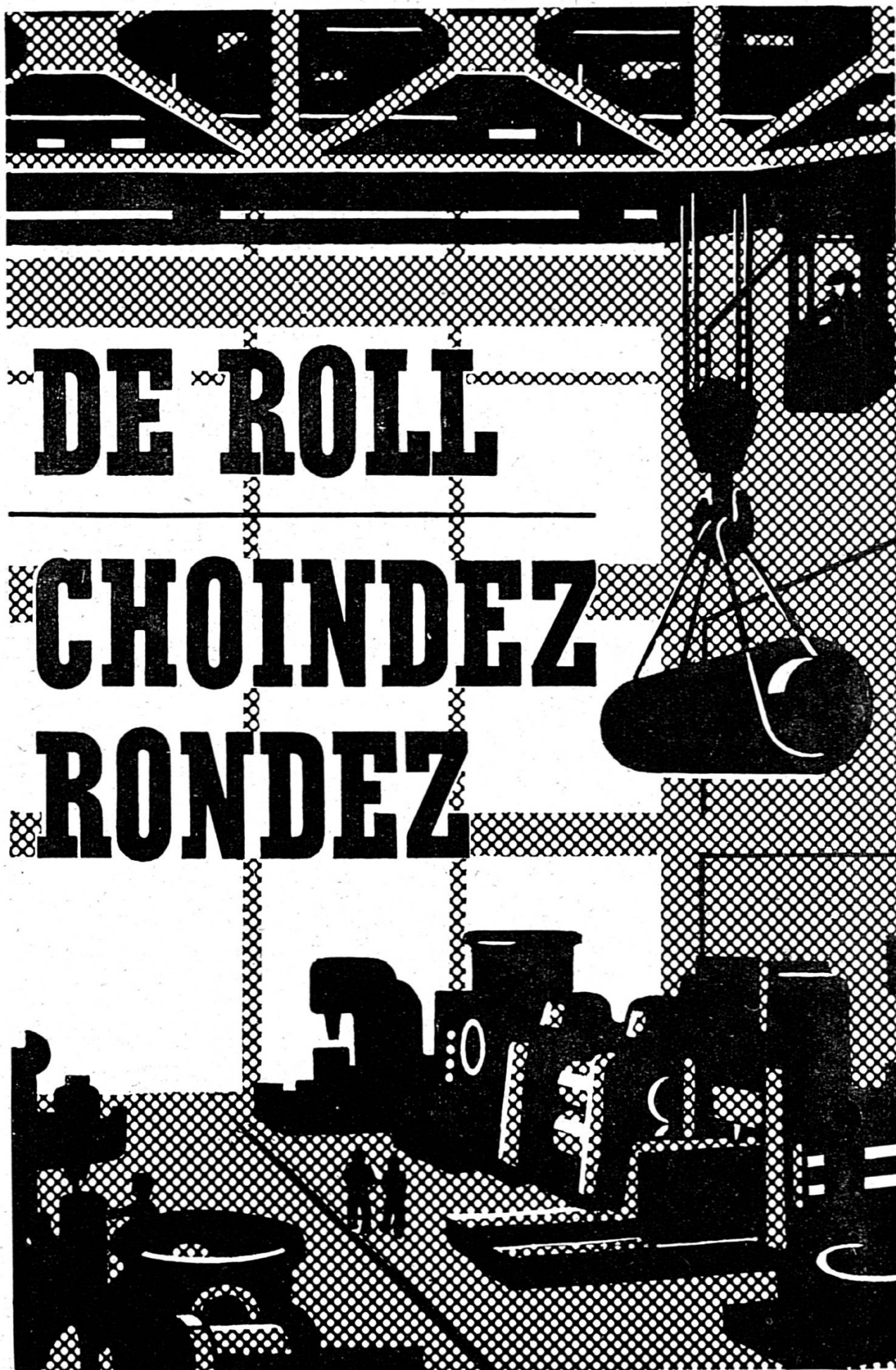
au goudron et bitume

Pavages. Asphaltages.

Travaux d'isolation



533



DE ROLL
CHOINDEZ
RONDEZ

dans une paix relative, dans un état de consentement approximatif, des individus dont les croyances, les opinions, la façon d'être et de sentir, les intérêts, apparaissent souvent en opposition. Depuis un demi-siècle, on a pris l'habitude de penser et d'agir collectivement et aujourd'hui c'est entre des organisations de masses, des assemblages de toute nature et à toutes fins, représentatifs de tendances diverses, de milieux divers, qu'il s'agit de trouver et de formuler les termes d'arrangements souvent précaires. On peut attendre de ces puissances anonymes modernes le meilleur et le pire, selon qu'elles évolueront sur l'axe de préoccupations et de passions strictement comptables ou qu'elles sauront s'élever au souci d'un bien général moins illusoire et décevant que celui des simples variations arithmétiques. Pour le moment on peut, selon son propre tempérament, se réjouir, ou désespérer, ou encore tenter, par les moyens dont on dispose, d'agir sur les hommes qui tiennent le volant. Pour le reste, dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, la direction que prendront les organisations dépend de ce que l'on appelle le cours des événements en Europe et dans le monde.

Maintenir la paix sociale, c'est donc chercher des critères propres à ordonner et à classer des valeurs, à fixer, pour un certain temps, ce qui doit et ce qui peut être réalisé, à distinguer le permis du toléré et du défendu, selon des exigences toujours provisoires, mais évidentes à un certain moment donné. La paix sociale sera ou ne sera pas, selon qu'une société aura choisi et appliqué des critères généraux considérés comme admissibles ou au contraire imposera à ses membres des règles d'appréciation entachées d'arbitraire et coupables d'accrocs graves à des notions souvent imprécises — comme la justice sociale, par exemple — mais intégrées à une époque comme la pierre l'est au mur.

Ces critères ne sont d'ailleurs ni plus définitifs, ni plus invariables que la vie elle-même. Il arrive qu'ils subissent des éclipses, ou même, qu'ils soient jetés à la ferraille et remplacés par d'autres. Bien fous seraient les peuples et les gouvernements qui tenteraient d'immobiliser pour longtemps l'image de la société dont ils sont la substance passagère. Mais plus fous encore seraient-ils s'ils ne s'accrochaient pas à ces critères dont le sens doit survivre aux accidents d'une époque.

L'idée que l'on se fait de la paix sociale est, en général, plus rétrécie. On a tendance à lui donner comme support et comme toile de fond des éléments mineurs. On l'invoque comme arbitre à propos du secondaire et de l'accessoire, pour liquider les litiges les plus minces. Le thème de la paix sociale appartient par un long usage aux harangues traditionnelles. Il jette un voile bienvenu sur les fêtes, sinon de l'esprit, du moins des joies solides. Il y a ainsi, à chaque époque de la vie des peuples, des mots et des expressions tabous qui usent les siècles avant d'être entamés par eux.

En pays de démocratie réelle, la contrainte ne saurait être considérée comme un moyen de stabilisation durable des rapports sociaux. Certes, l'ordre public ne se satisfait ni de révérences, ni de paroles aimables, mais la contrainte érigée en système, propre à enlever à chacun et définitivement l'envie de troubler la paix des maîtres, est inhumaine en soi et incapable de résister à l'épreuve du temps. Dans notre pays en particulier, la paix sociale ne saurait reposer que sur une com-

munauté réelle, sentie et voulue, une harmonisation des croyances, des aspirations et des intérêts. Elle doit rester volontaire au sens propre du terme, c'est-à-dire voulue et puiser chaque jour sa force dans les certitudes du passé, les malheurs du présent et les promesses de demain.

Sans prétendre dresser un monument à la gloire de la conciliation et du compromis, il faut cependant reconnaître qu'elles sont en quelque sorte le moyen de graissage habituel des rapports sociaux de détail. Lorsqu'il s'agit de différends où les grandes lignes le cèdent à des préoccupations particulières — conflits de salaires, divergences d'intérêts entre groupes économiques — la seule méthode possible reste celle qu'inaugura feu Salomon. Si la poire en deux ne satisfait personne, elle n'en constitue pas moins une forme mineure de la justice sociale, au fond reconnue et appréciée par ceux-là mêmes qui en dénoncent l'iniquité. Après quelques années de magistrature, on admet généralement que la mauvaise humeur des victimes du partage est assez souvent un signe déguisé de satisfaction.

Quelles sont les constantes de l'état enviable où les différences de langue, de confession, d'idées, de classes, de groupes d'intérêts prennent rarement forme de conflits aigus ? La plus actuelle et la moins discutable est sans aucun doute l'attachement d'une société au cadre général dans lequel elle vit. Il s'agit, en l'espèce, d'une étroite liaison d'esprit et de cœur entre les hommes et les institutions, ces dernières étant considérées comme bonnes en soi, mais perfectibles. Plus précisément, la condition première de la paix sociale est un fond commun de conceptions moyennes généralement admises, d'habitudes de penser et de sentir, de réactions proches parentes aux manifestations religieuses, éthiques, intellectuelles, politiques et économiques. Au dessus de cet attachement primaire à ce qui est, on trouve dans des milieux étendus un respect profond et sincère pour ce qui subsiste de fidélité, de désintéressement, de droiture.

Ces fondations invisibles ne donnent aujourd'hui encore aucun signe grave de délabrement. Elles n'ont pas faibli au cours du demi-siècle de catastrophes que nous avons vécu. Elles ont résisté aux secousses dont elles furent l'objet. Elles constituent encore la pièce maîtresse de la construction qui nous abrite. La maison tient. Quels sont les moyens de la renforcer ? Peu de mots suffiront à les préciser : la dignité dans l'exercice de la fonction publique quelle qu'elle soit, l'appel impérieux, constamment renouvelé, à la responsabilité individuelle, le sens de certains sacrifices, la réalisation progressive de ce qu'il faut bien appeler l'équité sociale.

Le peuple suisse est d'une extrême sensibilité non seulement aux variations économiques, mais aussi à la réputation du pays, aux appréciations que l'on porte sur lui. Aussi longtemps qu'il en sera ainsi la paix sociale est en relative sécurité. Elle résistera, en particulier, à tels courants de désintégration qui, à intervalles irréguliers, s'en vont à la conquête du monde.

Mais ce n'est là qu'un des éléments du problème, le plus général, le moins instable, le moins exposé à de soudaines modifications. Il y en a d'autres, plus spécialement suisses. La structure du pays nous expose, en effet, et expose la paix sociale, à des dangers inévitables qu'il n'est pas simple d'atténuer ou d'écarter.

Les ébranlements que nous subissons, de quelque ordre qu'ils soient, ont fort souvent leur origine à l'étranger. Nous n'avons aucun moyen de les empêcher. Nous pouvons tout au plus les amortir. Les ébranlements économiques en particulier sont redoutables. Nos industries doivent se pourvoir de matières premières à l'étranger. Qu'il s'agisse de coton, de laine, de caoutchouc, de cuivre, de carburants, nous sommes dans l'obligation d'avoir recours à des importations massives. Pour les produits alimentaires, nous dépendons aussi, dans une large mesure, de l'extérieur.

Or, la paix sociale est, dans une très large mesure, fonction de l'occupation des ouvriers et employés de nos entreprises, de l'activité générale du pays, des traitements et des salaires. Si nos importations ne sont plus suffisantes, ce sont des milliers de compatriotes qui sont exposés au chômage, à un désœuvrement contre nature et à une diminution sensible de leurs revenus. Les indemnités de chômage ne pourront jamais atteindre un niveau comparable à celui des salaires. Or, on ne saurait demander à un homme privé de travail de considérer comme définitif et parfait un système économique qui le place, parfois, dans une situation désespérée. Son mécontentement se traduit souvent par une critique malveillante des institutions du pays, par une révolte contagieuse contre ce qui est, par un appel ardent à autre chose. Si le chômage devait survenir avec intensité, ce serait la rupture de l'équilibre, une fissure qu'il faudrait colmater d'abord et réduire ensuite.

Si les fondations de base ne sont pas touchées par des accidents de détail, elles sont, en revanche, exposées à des chocs redoutables en période d'occupation réduite. Brutalement rejetés du monde où l'on travaille et où l'on gagne sa vie, c'est-à-dire où l'on fait acte d'homme au sens le plus élémentaire du terme, coupés d'avec leurs habitudes, privés de cette situation sociale à laquelle tous les milieux suisses attachent tant de prix, devenus inutiles, les malmenés cherchent et trouvent des responsables : des personnes et des systèmes. La concentration industrielle, dans certaines régions du pays, le caractère unilatéral de l'occupation dans d'autres — l'horlogerie dans le Jura — l'accoutumance, depuis sept ans, à des conditions d'existence favorables, une instabilité certaine, escorte des conflits gigantesques qui secouent le monde, ne sauraient qu'aggraver des risques latents.

On comprendra mieux dès lors le souci constant qu'a le Conseil fédéral du ravitaillement en matières premières indispensables aux industries typiquement suisses. Ce ravitaillement est l'une des assises les plus directes de la paix sociale, la plus immédiate et, après l'infrastructure religieuse ou philosophique, sa plus sûre garantie. Le temps n'est plus où l'on accueillait le malheur avec résignation. Un chômage étendu et de longue durée serait, après une période de prospérité, l'une des plus dures épreuves auxquelles puisse être soumis un peuple tendu, comme le nôtre, vers l'industrialisation.

Nous ne pouvons pas, pour l'instant tout au moins, attendre des organisations internationales qu'elles interviennent efficacement et rapidement, en cas de pénurie de matières premières et d'occupation réduite, ni qu'elles soient en mesure d'assurer une répartition équi-

table des stocks disponibles. Les événements se succèdent à une cadence si rapide, avec une telle densité qu'on ne saurait demander à des institutions neuves, encore mal assises, de prendre corps et autorité en quelques mois.

Il est aussi impossible de donner une autre orientation subite à l'activité nationale. Le marché intérieur reste lié à nos ressources en terres cultivables et en matières premières limitées, alors que la technique progresse à grands pas, que la population augmente, que l'émigration ne constitue plus une soupape efficace, que le niveau d'existence moyen n'est plus comparable à celui d'il y a vingt ans. Où diriger les forces vives du pays si ce n'est vers des occupations qui présentent des risques, certes, mais qui permettent la mise en valeur des qualités que l'on nous reconnaît : la précision, la persévérance, le goût de la qualité, le sérieux au travail ? Peut-être qu'un jour, quelque organisation internationale réussira-t-elle à établir les grandes lignes d'un ordre auquel nous sommes intéressés au premier chef. Peut-être aussi tels marchés étendus se rouvriront-ils plus tôt qu'on ne le pense.

On pourrait multiplier les exemples de faits économiques mais aussi d'événements politiques nés à l'étranger, dont les prolongements nous atteignent et sont propres à compromettre la paix sociale par le chômage : importation en provenance de pays à monnaie dépréciée, nations disposant de ressources naturelles abondantes et variées, incidences directes et durables de révolutions proches ou lointaines. Pour faire face aux conséquences de pareils événements nous ne disposons guère que de moyens de négociation, lents, à résultats incertains et d'éventuelles mesures de rétorsion, à la condition qu'elles atteignent le partenaire dans ses œuvres vives, dans les secteurs sensibles de son économie et qu'elles ne nous causent pas, à la longue, un dommage plus grand qu'à lui. L'insécurité et le désordre quelque part dans le monde, fût-ce à ses extrémités, sont des adversaires plus redoutables pour nous que le concurrent le mieux armé.

Cela explique l'abondance des lois, arrêtés, ordonnances et règlements, dont on se plaint si vivement, mais qui n'est pas le fait d'une passion désordonnée de collectionneurs, mais bien l'expression de la volonté des pouvoirs publics d'apporter à temps les correctifs possibles à tel divorce entre la législation et les faits. Il vaut certainement mieux légiférer à temps que d'être obligé de le faire dans le tumulte et la discorde.

Mais la paix sociale devrait aussi être le fait des hommes, le prix d'un effort soutenu vers la compréhension et l'entente. C'est l'affaire des organisations professionnelles. L'Etat peut bien préparer le terrain, prévoir la présence d'employeurs et d'employés dans les commissions officielles, tenter la conciliation sur le plan supérieur, provoquer l'habitude de discussions communes sur le terrain des intérêts professionnels. Les réalisations dans le cadre de la branche, de l'entreprise, restent toutefois pour une large part hors du pouvoir des autorités. Celles-ci sont en mesure d'encourager, mais non de créer l'état d'esprit favorable à la conclusion de véritables accords de paix sociale. La méfiance, héritage de longs siècles d'un divorce fondamental entre le capital et le travail, sévit à l'état chronique. Elle est plus prononcée



Le dernier mot dans le réglage des montres

- ★ Meilleur réglage dans les différentes positions.
- ★ Conservation de la précision initiale, même après révision.
- ★ Sécurité accrue par le système de fixation du spiral.

Cortébert
SPIROFIX



A L'OBSERVATOIRE DE
NEUCHÂTEL, CORTÉBERT S'ADJUGE 21 PREMIERS PRIX



519

En vente chez les
bons horlogers
du monde entier

S.A. POUR L'ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS ET BÂTIMENTS
CI-DEVANT G.HIRT-SUTER

H&T BIENNE

Tél. (032) 2 31 39

Hors de bureau : Tél. (032) 2 31 40

Construction de ROUTES MODERNES par pénétration,
surfaçage, tapis asphaltique, cylindrages, pavages.

TRAVAUX DU GÉNIE CIVIL
TRAVAUX HYDRAULIQUES
TRAVAUX DE GALERIE

Asphalte comprimé pour isolation de toitures, terrasses, caves,
vestiaires, etc.

Prix avantageux.

Devis sur demande.

534

81/2

Gros lot de Frs 100'000

et en plus

Frs 20000.—

Frs 10000.—

2 x Frs 5000.—

etc. etc.

et quand même

41669 lots

d'une valeur globale
de Frs 535000.—

1 billet Frs 5.— (la série de 5 billets Frs 25.—, la série de 10 billets Frs 50.—) plus 40 cts de port pour envoi recommandé, au compte de chèques postaux III 10026. Liste de tirage sous pli fermé 30 cts, comme imprimé 20 cts.

Adresse: Loterie SEVA, Berne, téléphone (031) 54436. Les billets SEVA sont aussi en vente dans les banques, aux guichets des chemins de fer privés, ainsi que dans de nombreux magasins, etc.

5 billets chiffres finals 0—4 = au moins 1 lot
5 billets chiffres finals 5—9 = au moins 1 lot
10 billets chiffres finals 0—9 = au moins 2 lots

SEVA TIRAGE 5 JUILLET

qu'on ne l'imagine et qu'on le dit dans certaines harangues traditionnelles. C'est là le cœur du problème de la paix sociale de demain.

Certes, des progrès considérables ont été accomplis au cours du dernier quart de siècle. La convention signée en 1937 entre les ouvriers et les patrons de l'industrie suisse des machines, des métaux et de l'horlogerie est l'un des premiers documents qui mettent l'accent sur la bonne foi, qui respirent un autre air que celui que vicie encore, dans une mesure variable selon la bienveillance ou la malice du temps, des oppositions apparentes, parfois jusque dans le texte de certains contrats collectifs. La convention de 1937 n'a pas encore subi l'épreuve d'une crise, mais il y a lieu de croire qu'elle ne céderait pas au premier choc de vents contraires.

Des entreprises importantes en grand nombre vivent en termes fort bons avec leur personnel et le font participer largement — sous forme d'allocations à des caisses communes d'entraide notamment — aux profits de l'exercice. Il existe aussi des chefs d'entreprises qui soumettent les comptes de l'année à leur commission ouvrière. Il y a donc progrès, mais on n'a pas encore trouvé la formule correspondant à des réalités nouvelles, qui permettra un partage plus réel des responsabilités entre ce qu'il faut bien appeler le capital et le travail.

Pour le moment on ne voit percer dans ce domaine aucun mouvement central d'idées, de moyen général propre à hausser le niveau des rapports industriels. On ne voit pas de doctrine applicable à ce qui reste des pays de la vieille Europe. On ne remarque la présence d'aucune solution associant la raison à la foi, qui puisse unir deux des termes essentiels de la production. De nombreux essais ont été tentés en France. Ce furent des feux de paille, auxquels succèdent d'autres feux de paille allumés par des esprits originaux, bien intentionnés, mais peu suivis. L'Allemagne de l'Ouest tente la mise en œuvre du « Mitbestimmungsrecht », qui introduit les représentants du personnel dans les conseils d'administration des entreprises. Partout ailleurs, on en reste, avec des nuances, aux commissions ouvrières, pourvues des compétences que l'on connaît.

Peut-être l'avenir sera-t-il celui des contrats collectifs, aujourd'hui entrés dans les mœurs, à caractère obligatoire ou non, qui règlent actuellement les conditions de travail d'une très grande partie des salariés suisses.

Il existait fin 1949 1434 contrats collectifs, dont 88 contrats nationaux, 65 contrats régionaux, 246 contrats cantonaux, 277 contrats locaux et 754 contrats d'entreprises. En 1929 il y en avait environ le quart. La moitié des travailleurs et les deux tiers des entreprises de l'industrie, des arts et métiers et du commerce sont régis par contrats collectifs.

Les contrats collectifs ne se sont pas développés uniquement en largeur, mais aussi en profondeur, c'est-à-dire que l'on constate une extension du contenu de leur champ d'application.

A l'origine les contrats collectifs se bornaient presque exclusivement à fixer des tarifs de salaire. Aujourd'hui ils règlent pour ainsi dire tous les éléments du rapport de travail : durée, heures supplémentaires, travail de nuit et du dimanche, vacances, salaire, allocations

familiales, indemnités en cas de maladie, d'accident, de service militaire, pour jours fériés et jours chômés, assurances sociales, etc.

A part ces dispositions, le contrat collectif moderne contient encore toute une série de clauses qui ont trait à son exécution et qui imposent aux employeurs et aux travailleurs certaines obligations dans l'intérêt général de la profession. Rappelons les dispositions concernant la procédure de conciliation et l'arbitrage, la paix du travail. On constate que les associations patronales et les associations ouvrières tendent à régler par convention toutes les questions communes touchant la profession. Il est probable que dans un avenir prochain — comme c'est déjà le cas ici et là — les contrats collectifs de travail contiendront aussi des dispositions concernant la formation et le perfectionnement professionnels, les mesures à prendre en commun pour lutter contre la concurrence déloyale, pour prévenir le chômage, organiser le service de placement dans la profession.

Il y a lieu de souligner l'importance particulière que présentent les différents organes paritaires prévus par un nombre croissant de contrats collectifs : commissions paritaires de contrôle, offices contractuels de conciliation et d'arbitrage, caisses de prévoyance en faveur du personnel, chambres professionnelles, etc. Ces organes donnent plus de corps à la communauté contractuelle, lui confèrent une solidité plus grande, assurent une meilleure exécution du contrat collectif et en particulier une collaboration plus durable et plus systématique entre les parties contractantes. Ils facilitent en outre les contacts humains entre les partenaires qui apprennent ainsi à se mieux connaître et à mieux comprendre leurs difficultés mutuelles. Il sera ainsi plus facile pour les parties d'adapter et de compléter au fur et à mesure des besoins, les clauses du contrat collectif, ce qui augmentera ainsi ses chances de durée.

Le contrat collectif est donc susceptible d'évoluer d'une manière fort intéressante et peut-être décisive pour toute la politique sociale de notre pays.

Un contrat collectif à statut complet, établi d'une manière durable pour tous les employeurs et travailleurs d'une branche, éventuellement par le moyen de la déclaration de force obligatoire générale, prend pratiquement pour la profession dont il s'agit la valeur d'une loi sur le travail. Ainsi, plus il y aura de contrats collectifs complets et durables, moins il sera nécessaire que l'Etat édicte des prescriptions sociales de détail.

Certes, l'évolution est lente. On sort péniblement des chemins battus. On aborde le problème général essentiel, celui de la confiance, avec beaucoup de périphrases, mais on s'en rapproche.

Cette lenteur s'explique et se justifie sans peine. Du côté patronal on craint d'abandonner des usages admis, de risquer des aventures. Du côté ouvrier on a peur de laisser rouiller des armes efficaces pour n'obtenir, en échange, que des promesses sans lendemain.

On pourrait faire remarquer aux uns et aux autres que ces craintes sont en partie vaines. Qui aurait cru, à l'époque, que les conventions de paix du travail tiendraient encore quinze ans après leur signa-

ture, qu'elles n'amèneraient aucune des conséquences fâcheuses que l'on redoutait ? Ce qui fut vrai pour la paix du travail, le sera aussi pour d'autres tentatives du même ordre. Il suffirait au moment opportun de quelques initiatives audacieuses, partant d'entreprises connues, dirigées par des hommes dont l'autorité en affaires et l'autorité morale sont indiscutées, partant aussi d'organisations ouvrières aux idées claires, pour que s'étende rapidement la tâche blanche d'une collaboration propre à résister aux accidents de la vie économique.

Pareilles initiatives tenteraient d'ajouter au contenu des contrats collectifs courants quelques clauses dont l'application constituerait ce que l'on peut appeler le banc d'épreuve de la confiance. Organiquement supportables, financièrement dépourvues de risques sérieux, ces tentatives échoueraient peut-être. Mais l'échec serait lui-même un enseignement. Et il n'est pas impossible qu'il s'en dégage à la longue une direction dont on puisse espérer quelque chose.

Les éléments de la paix sociale sont fort loin d'être tous réunis autour des problèmes centraux sommairement esquissés. Ces éléments sont partout. Les difficultés d'exportation, les relations entre l'industrie et l'agriculture, les rapports entre le commerce de détail et les grandes entreprises, entre la plaine et la montagne, les prix et les salaires, posent des questions d'équilibre difficiles, en partie seulement propres à la Suisse.

Quelles sont les intentions du Conseil fédéral en matière de contrôle des prix. Il n'est pas question de rétablir le contrôle. Il s'agit simplement de ne pas désarmer les pouvoirs publics, de leur laisser la faculté d'intervenir si des circonstances impérieuses l'exigent. Nous croyons si peu aux vertus de l'interventionnisme dans le domaine des prix que nous n'en avons fait usage, depuis la guerre de Corée, que dans des circonstances exceptionnelles, afin d'éviter que le peuple suisse ne souffre dans son ensemble de certains excès manifestes. Mais nous commettrions une faute grave, en ces temps d'insécurité et d'instabilité, de situations qui se renversent en peu de semaines, de pénurie succédant presque sans délai à l'abondance, si nous renoncions à toute possibilité d'empêcher des hausses injustifiées. Si le peuple suisse exige du gouvernement qu'il veille, dans l'intérêt commun, aux tournants dangereux, il faut qu'il lui donne le moyen d'agir même si cela lui est désagréable. Et, puisque l'on paraît craindre l'impérialisme du Conseil fédéral, nous avons prévu que le pouvoir de décider l'un ou l'autre contrôle serait, en principe, l'affaire des Chambres fédérales. L'autorité exécutive n'aurait le droit d'intervenir de son propre chef que dans des cas exceptionnels, urgents, avec obligation de faire rapport aux Chambres au cours de leur plus prochaine session.

Le rôle de l'Etat en matière d'assurances est encore sujet à des controverses. Celles-ci ont perdu de leur acuité. On se bat moins sur le principe que sur l'étendue, la mesure et les modalités des diverses institutions d'assurances sociales. Il n'est plus aujourd'hui de milieu raisonnable qui conteste le caractère d'humanité, de haute politique et d'intérêt économique des diverses assurances créées au cours du dernier demi-siècle.

En l'état actuel des esprits, des conceptions de la vie en société et de ses exigences, l'Etat qui se désintéresserait des assurances sociales

créerait et entretiendrait un foyer de mécontentement, d'agitation chronique, aux incidences beaucoup plus profondes qu'on ne l'imagine au premier abord. Le développement des mesures de prévoyance prises par l'association Confédération-cantons-particuliers, jusqu'ici raisonné et raisonnable, peut cependant comporter certains risques. Les assurances sociales doivent comporter une participation effective de l'assuré. Si tel n'était pas le cas, elles ne seraient plus qu'une tromperie sur les mots, une sorte de raison sociale sans objet, un secteur camouflé de l'assistance publique. Or, les hommes et les femmes de notre temps, les économiquement faibles en particulier, entendent avoir droit à certaines prestations justifiées, tout au moins partiellement, par des contributions personnelles. Aussi longtemps que l'idée de « l'aide-toi toi-même » accompagnera les assurances sociales, le risque majeur que comporte le foisonnement des garanties générales de sécurité ne se réalisera pas et les assurances sociales ne serviront pas de véhicule à de redoutables déroutements politiques. Le peuple suisse a si bien compris la nécessité de l'effort individuel qu'il l'a admis dans une mesure variable, pour toutes les assurances à caractère social dont il est aujourd'hui doté.

La direction générale, valable, semble-t-il, pour les cinq continents, est celle d'un certain nivellement des conditions de vie, en ce qui concerne le temporel, tout au moins : ressources, garantie des risques majeurs, droit à des prestations sociales augmentées et multipliées, compensations entre Etats, dont on perçoit déjà l'approche, au profit des groupes et des métiers les moins favorisés. Nous avons fait sur cette route, en un quart de siècle, un grand bout de chemin. Mais cela ne signifie pas que le talent, le savoir, le caractère doivent nécessairement être pliés un jour à quelque règle uniforme d'éclosion, ni que la liberté, et les libertés, soient partout en péril de mort. Cela signifie plus simplement que nous sommes dans un monde en revision totale et qu'il faut se lier d'amitié avec le changement et le risque, afin de ne pas s'en effrayer. Le souci de paix sociale, c'est-à-dire d'adaptation successive des esprits et des institutions à des états changeants de conceptions, de croyance, de représentations, de rapports de tout ordre, est l'assurance la plus humaine, la plus efficace que l'on puisse prendre contre l'aventure et les aventuriers. Il faut le cultiver comme on cultive son jardin, en croyant qu'il donnera tôt ou tard des fruits et des fleurs magnifiques.

(R. S.)

ORGANES DE L'ADIJ

Administr. du bulletin : R. STEINER. Resp. de la rédaction : MM. REUSSER et STEINER
Publicité Par l'administration du Bulletin — *Editeur*: Impr. du Démocrate S.A., Delémont
 Présid.: F. REUSSER, Moutier, tél. 6 40 07. O Secrét.: R. STEINER, Delémont, tél. 2 15 38
 Caissier : H. FARRON, Delémont. tél. 2 14 37

Compte de chèques postaux de l'ADIJ: Delémont, IVa 2086

Abonnement annuel : Fr. 8.— Prix du numéro : Fr. 1.—

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source